

RAPPORT DES MISSIONS DE LA FRANCOPHONIE SUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET MUNICIPALES DE JUIN 2002 AU CAMEROUN

INTRODUCTION

Les élections législatives et municipales de juin 2002, avaient pour objet, d'une part, le renouvellement de l'Assemblée nationale dont les 180 membres avaient été élus en mai 1997 et d'autre part, la désignation des membres des 337 conseils municipaux du pays, les précédents élus en mars 1996 ayant vu leur mandat prorogé par le décret No 2001\390 du 06 décembre 2001.

En vue de ce double scrutin, initialement prévu pour le 23 juin 2002, le corps électoral a été convoqué par le décret No 2002\120 du 09 mai 2002, dont les dispositions de l'article 1^{er} ont été modifiées par le décret No 2002\158 du 23 juin, portant convocation du corps électoral, pour le 30 juin 2002, à l'effet de procéder « l'élection des députés à l'Assemblée nationale et des conseillers municipaux »

GENÈSE DES MISSIONS

En réponse à l'invitation des autorités du Cameroun, et dans le cadre de l'engagement renouvelé de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en accompagnement du processus de démocratisation en cours depuis une dizaine d'années dans ce pays membre de la communauté francophone, S.E. Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation aux élections législatives et municipales de juin 2002 au Cameroun.

COMPOSITION DE LA MISSION

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), est arrivée à Yaoundé le 17 juin 2002. Elle a été dirigée par Maître Saleck Ould Abdel JELIL, Premier Vice président du Sénat de Mauritanie et composée de parlementaires de France, du Gabon et de Guinée, et d'experts venant du Canada, de Côte d'Ivoire, de Maurice, du Rwanda et du Sénégal, assistés de deux fonctionnaires de l'Agence.

BREF RAPPEL DU CADRE POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL GÉNÉRAL

- Le 1^{er} octobre 1961 l'ancien Cameroun sous tutelle française, devenu Fédération du Cameroun oriental et l'ancien Cameroun sous tutelle britannique, devenu l'Etat fédéré du Cameroun occidental, sont officiellement réunis et la République fédérale du Cameroun est créée.
- La troisième constitution du Cameroun, établissant un Etat unitaire et bilingue est adoptée par le référendum, le 20 mai 1972, et promulguée le 2 juin de la même année. Depuis elle a fait l'objet de plusieurs révisions :

- Loi du 9 mai 1975, portant faculté de création d'un poste de Premier ministre, chargé d'exécuter la politique présidentielle et modifiant les attributions de la cour suprême.

- Loi du 29 juin 1979, rendant obligatoire la nomination d'un Premier ministre et disposant, qu'en cas de vacance de la Présidence, le Premier ministre devient Président de la République jusqu'à l'échéance du mandat du président qu'il remplace.

- Loi du 29 juillet et 29 novembre 1983, augmentant le nombre de députés et autorisant le Premier ministre, devenu Président de la République en application de la réforme de 1979, à provoquer une élection présidentielle avant la fin du mandat de son prédécesseur.

- Loi du 4 février 1984, changeant la dénomination, officielle du pays, désormais « République du Cameroun », et suppression du poste de Premier ministre

- Lois des 23 avril et 16 décembre 1991, rétablissant le poste de Premier ministre et instituant sa responsabilité devant l'Assemblée nationale.

A l'issue des travaux d'une conférence tripartite, rassemblant, du 30 octobre au 17 novembre 1991, 400 délégués représentant le gouvernement, les parties d'oppositions, et la société civile, sous la présidence du Premier ministre, une « Déclaration constitutionnelle », en neuf points, fut adoptée, point de départ d'un processus constitutionnel original, en différentes étapes.

Sur la base des propositions de réforme élaborées par un comité technique, un large « débat national » fut organisé pour recueillir les réactions de la population.

Un autre comité technique fut chargé de mettre en forme les résultats de cette concertation.

- Enfin, le Président de la République nommait un comité consultatif pour la révision de la constitution, dont les travaux allaient constituer le support d'un projet de révision de la constitution, examiné, du 27 novembre au 23 décembre 1995, par l'Assemblée nationale, puis adopté par 160 voix pour, 2 voix, contre et 8 abstentions après avoir fait l'objet de 353 amendements.

- Le 18 janvier 1996, la loi n° 96/06, portant texte de la constitution révisée, était promulguée. Le mandat présidentiel, d'une durée de sept ans, n'est dorénavant, renouvelable qu'une seule fois, un sénat et un conseil constitutionnel sont créés, la décentralisation est aménagée. Par ailleurs :

- La République du Cameroun reconnaît et protège les valeurs traditionnelles conformes aux principes démocratiques, aux droits de l'homme et à la loi. Elle assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi (article premier).

- L'initiative des lois appartient concurremment au président de la République et aux membres du parlement (article 25). Le président de la République promulgue les lois adoptées par le Parlement dans un délai de 15 jours à compter de leur transmission, s'il ne formule aucune demande de seconde lecture ou s'il n'en saisit le conseil constitutionnel (article 31).

- Le Président de la République exerce le pouvoir réglementaire. Il crée et organise les services publics de l'Etat (article 8).

- Le Président de la République nomme le Premier Ministre, et, sur proposition de celui-ci, les autres membres du gouvernement (article 10)

- Le Premier Ministre est le Chef du gouvernement. Le Gouvernement est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République, Premier Ministre est responsable devant l'Assemblée Nationale (article 11 et 12).

L'Assemblée Nationale est l'une des deux chambres, l'autre étant le Sénat qui forment le Parlement. L'Assemblée Nationale exerce la plénitude du pouvoir législatif et jouit de l'ensemble des prérogatives reconnues au parlement jusqu'à la mise en place du Sénat (article 67 (3))

- Le Parlement exerce le pouvoir législatif. Il légifère et contrôle l'action du gouvernement (article14).L'initiative des lois appartient concurremment au président de la République et aux membres du Parlement. (article25).
- Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour Suprême, les Cours d'appel et les tribunaux. Il est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif (article37).

NATURE DES ÉLECTIONS ET MODE DE SCRUTIN

1- Conformément à la loi 91-020 du 16 décembre 1991, fixant les conditions d'élections des députés à l'Assemblée Nationale, modifiée et complétée par la loi 97-13, votée le 17 mars 1997, et promulguée le 19 mars 1997, l'élection des députés se fait au scrutin de liste, sans vote préférentiel, ni panachage ; Toutefois, dans les circonscriptions où il n'y a qu'un seul siège à pouvoir, l'élection se fait au scrutin uninominal, majoritaire à un tour (article 5 et 6 de la loi électorale) :

a) Dans les circonscriptions à scrutin uninominal, est déclaré élu le candidat ayant obtenu la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

b) Dans les circonscriptions à scrutin de liste :

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, elle se voit attribuer la totalité des sièges à pouvoir.

Si aucune liste n'a obtenu la majorité des suffrages exprimés, la répartition des sièges s'opère en attribuant le nombre de siège égal à la moitié des sièges à pouvoir, à la liste arrivée en tête. Le restant des sièges est reparti entre les autres listes par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes ayant obtenu moins de 5% des suffrages au niveau de la circonscription ne sont pas admises à la répartition proportionnelle des sièges.

- Le département constitue toujours la circonscription électorale. Le Cameroun en compte 58 (268 sous-préfectures, 336 communes et 52 districts), repartis dans 10 provinces.
- Bien que, selon la constitution, le nombre de sièges puisse être modifié par la loi, il est demeuré inchangé à 180. Toutefois, compte tenu de leur situation particulière, certaines circonscriptions peuvent faire l'objet d'un découpage spécial, par voie réglementaire (article3) Ainsi, par décret No 97/062 du 02 avril 1997, 26 zones auxquelles correspondent à quatre sièges, ont effectivement été dessinées, à l'intérieur d'une dizaine de départements.

2- L'élection des conseillers municipaux est régie par la loi No 92\002 du 14 août1992.

Au terme de cette loi, les conseillers municipaux sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct et secret Ils sont rééligibles. (article 2). Cette élection se fait au scrutin de liste, sans vote préférentiel, ni panachage. (article 2, alinéa 3). L'article 3 (alinéa 1er) de la loi précise que le scrutin est mixte à un tour et comporte un système majoritaire et un système de représentation proportionnelle.

Chaque commune constitue une circonscription électorale (article 2) et la constitution de chaque liste doit tenir compte des différentes composantes sociologiques de la circonscription (article3, alinéa 2)

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, elle se voit attribuer la totalité des sièges de la circonscription. Si aucune liste n'a obtenu la majorité des suffrages exprimés, la répartition des sièges s'opère en attribuant à la liste ayant obtenu la majorité relative, la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur .En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, les sièges sont répartis à égalité entre ces listes, et si le nombre de siège à pourvoir est impair, le siège supplémentaire est attribué à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Les listes ayant obtenu moins de 5% des suffrages sont exclues de cette répartition.

« Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste » (article 3, 7^e alinéa)

L'article 4, détermine le nombre de conseillers municipaux qui varie de 61 dans les communes de plus de 200.000 habitants à 25 dans les communes de moins de 40.000habitants.

En vue de ce double scrutin, 18650 bureaux de vote ont été mis en place (16010 en 1997) et au total, 47 partis politiques présentaient des listes de candidats aux élections législatives et 25 partis prenaient part aux élections municipales.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION DES ÉLECTIONS

A- Structures compétentes

1- Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) est responsable de l'organisation des élections. A ce titre, par exemple, il fixe la liste des bureaux de vote, et fait procéder à leur dotation en matériel électoral, il arrête et publie les déclarations des candidatures, il fait imprimer les bulletins de vote, etc.

La Cour suprême, qui avait été saisie d'une proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale, aux fins de la création d'une commission électorale indépendante, a jugé le texte contraire à la constitution(voir annexe).

Enfin, le Cameroun a décidé de financer, exclusivement à même le budget de l'Etat, l'organisation de ces élections.

2- L'Observatoire National des Élections (ONEL)

La loi No 200\016 du 19 décembre 2000, a mis en place une structure indépendante de 11 (onze) membres nommés par décret du Président de la République, en charge de la supervision et du contrôle des opérations électorales et référendaires. Il est dirigé par un Président assisté d'un Vice-président, nommés par décret du Président de la République. Les membres de l'ONEL sont inamovibles durant leur mandat, sauf incapacité physique ou sur leur demande (article4, alinéa 1^{er}).

L'ONEL est mis en place en année électorale dès le début du processus électoral et son mandat prend fin dès que le processus est arrivé à son terme (article3 alinéas, 1 et 2). Il dispose d'un secrétariat permanent, dirigé par un secrétaire général nommé par décret du Président de la République sur proposition du président de l'ONEL, et chargé sous son autorité, de l'administration de l'ONEL, de l'établissement des procès-verbaux des réunions, de la réception, de la gestion et de la conservation de la documentation relative aux élections, de l'information du public (article 9).

L'article 15 de la loi stipule que l'ONEL met en place des structures correspondantes au niveau des régions et des départements. Les membres en sont nommés par décret présidentiel sur proposition du Président de l'ONEL

Dans son article 2, la loi met l'accent sur la principale mission de l'ONEL qui est de contribuer à faire respecter la loi électorale, afin d'*assurer « la régularité, l'impartialité, l'objectivité, la transparence et ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits »*

Les attributions plus précises sont énumérées en 18 points par l'article 6 de la loi.

L'article 18 mentionne que dans ses activités de supervision et de contrôle des élections, l'ONEL peut collaborer avec les observateurs internationaux invités par le Gouvernement.

3- Les Commissions Electorales Mixtes (CEM) sont chargées, respectivement, des opérations préparatoires aux élections, de l'organisation et de la supervision des opérations électorales, des opérations de vote, ainsi que du décompte des suffrages exprimés (article 26 de la loi électorale.

4- Le Conseil constitutionnel

La constitution en son titre VII (articles 46-52) crée un Conseil Constitutionnel,, « instance compétente en matière constitutionnelle.... Organe régulateur du fonctionnement des institutions » (article 46).

Ses compétences en matière électorale sont définies par l'article 48. Ainsi, le « Conseil Constitutionnel veille à la régularité de l'élection présidentielle, des élections parlementaires, des consultations référendaires. Il en proclame les résultats ». (alinéa 1^{er}).

Le Conseil constitutionnel peut être saisi, par tout candidat, ou parti politique ayant pris part à l'élection dont la régularité est contestée, ou encore par toute personne ayant qualité d'agent du gouvernement pour cette élection. (article 48, alinéa 2)

De même, le président de la république, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou encore un tiers des députés ou des sénateurs peuvent saisir le Conseil constitutionnel, pour contester la régularité d'une consultation référendaire. (article 48, alinéa 3)

En attendant la mise en place du conseil constitutionnel, comme en 1997, c'est la chambre administrative de la Cour Suprême qui fait office de Conseil constitutionnel dans ses attributions en matière électorale.

B- Listes électorales et cartes d'électeurs

Pour pouvoir voter, les citoyens doivent être inscrits sur les listes électorales et être détenteur d'une carte d'électeur. La révision des listes électorales et la distribution des cartes d'électeurs relèvent de la compétence des différentes commissions chargées des opérations préparatoires.

- Les listes électorales : la révision des listes électorales, au niveau de chaque commune, arrondissement ou district (article 29). Ces commissions qui comprennent un représentant de chaque parti politique légalisé et présent sur le territoire concerné, sont présidées par un représentant de l'Administration, désigné par le Préfet.
- Le contrôle, l'établissement et la distribution des cartes d'électeur sont le fait de commissions installées au niveau de chaque arrondissement. Comprenant des représentants de partis politiques, elles sont également présidées par un représentant de l'Administration, désigné par le Préfet.
- Au niveau de chaque département, les commissions départementales de supervision sont, dans un premier temps, chargées de veiller au bon déroulement des préliminaires des opérations électorales (article 39). Présidée par le Président du Tribunal de Grande Instance du ressort, de la commission est composée de trois représentants de l'Administration désignés par le préfet, d'une personnalité indépendante désignée par le préfet de concert avec les partis politiques légalisés et d'un représentant de chaque parti politique légalisé, présent dans la circonscription.

La commission départementale :

- contrôle les opérations d'établissement, de conservation et de révision des listes électorales
- connaît de toutes les réclamations ou contestation concernant les listes et les cartes électorales
- assure le contrôle de la distribution des cartes électorales
- ordonne toute rectification rendue nécessaire à la suite de la suite de l'examen des réclamations ou contestations dirigées, dans ce domaine, contre les actes de l'autorité administrative
- connaît les contestations et du contentieux portant sur les candidatures
- Ainsi, légalement, les partis politiques sont représentés dans chacune de ces commissions et participent à toutes les étapes du processus électoral (cf art 29, 2,c et 30 de la loi électorale). Toutefois, l'article 29§ 7 indique que « les travaux de la commission peuvent être valablement conduit par un seul de ses membres à condition que tous les membres soient mis au courant des travaux avant leur clôture » . Il est en outre prévu que le préfet peut être amener à désigner des fonctionnaires ou agent de l'administration en remplacement des partis politiques si ceux-ci n'ont été désignés, après mise en demeure (art 29§ 6) .
- La période de révision des listes électorales est ouverte dès le lendemain du dernier scrutin (exemple, 1^{er} juillet 2002) et fermée la veille du décret convoquant le corps électoral au scrutin suivant.

C- Déroulement du scrutin, centralisation et proclamation des résultats

- Chaque bureau de vote est tenu par une commission locale de vote. Ces commissions sont présidées par un représentant, désigné par le Préfet et comprennent un représentant de chaque candidat ou liste de candidat. En outre, chaque liste peut désigner deux personnes pour servir de scrutateur dans chaque bureau de vote.

Les commissions départementales de supervision, sont dans un second temps, chargées de veiller au bon déroulement des opérations électorales proprement dites. A ce titre elles centralisent et vérifient les opérations de décompte des suffrages effectuées par les commissions locales de vote. Leurs travaux sont consignés dans un procès-verbal transmis à la commission nationale de recensement général des votes et une copie est remise au Ministre chargé de la l'Administration territoriale, ainsi qu'à chaque représentant de candidat ou de liste de candidats

- Le recensement général des votes se fait en public, par la commission nationale du même nom. La commission confie ensuite au conseil constitutionnel le contrôle de la régularité de l'élection des députés et de la proclamation des résultats (article 48). Ses fonctions sont toutes fois de façon transitoire, actuellement assurée par la cours suprême, le conseil constitutionnel n'ayant pas encore été mis en place. La loi précise, enfin que la proclamation des résultats doit intervenir dans un délais maximum de 20 jours à compter de la date de clôture du scrutin.

LES OPÉRATIONS PRÉALABLES À L'OBSERVATION DU SCRUTIN

Les observateurs de la Francophonie ont rencontré, dans le cadre de leur mandat, les autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation matérielle, la supervision, la régulation et le contrôle des consultations électorales.

1- Ainsi de nombreuses séances ont été organisées avec les services compétents du Ministère de l'Administration Territoriale, ou MINAT (direction des Affaires politiques, la sous-direction des élections, la direction des affaires juridiques et du contentieux), et de l'Observatoire National des Elections (ONEL), ont permis de prendre la juste mesure de l'état des préparatifs en vue du double scrutin du 23 juin 2002. Des insuffisances ont été relevées, des retards ont été signalés, notamment au niveau de l'impression des bulletins de vote et des cartes d'électeurs. Il était alors possible d'anticiper les retards dans l'acheminement du matériel électoral.

2- Les séances de travail à la Cour Suprême, et surtout la participation des quelques membres de la mission aux audiences publiques de la Cour ont permis de suivre l'état du contentieux pré-électoral, étant donné les nombreuses observations faites par les partis politiques sur l'importante question du rejet des listes électorales. Sur ce point, précis, il a été possible d'évaluer le rôle de l'ONEL, dans la prévention, le traitement et finalement la réduction du contentieux pré-électoral.

3- Les rencontres avec les responsables des partis politiques présents dans l'assemblée sortante (RDPC, SDF, UNDP, UDC) ont apporté des informations utiles, sur la question du rejet des listes de candidats, l'état des préparatifs en vue du double scrutin. Les formations politiques de l'opposition principalement ont mis l'accent sur les insuffisances du MINAT, les retards accusés dans la préparation matérielle des opérations électorales.

4- Les organisations de la société civile, ont éclairé les membres de la mission sur les questions du contentieux pré-électoral, le climat politique et l'organisation matérielle des élections. Les inquiétudes quant à l'état des préparatifs ont été soulignées à maintes reprises. Ces rencontres ont aussi permis de traiter du sujet de la collaboration pratique sur le terrain avec les observateurs nationaux e jour du scrutin.

5- Les séances de travail, avec l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies, M. Seydou Diarra, et avec les membres de la mission de l'OUA et du Commonwealth ont permis des échanges fructueux d'information, d'harmoniser les programmes d'activités et mettre au point un plan commun de déploiement des observateurs le jour su scrutin.

L'OBSERVATION DU DÉROULEMENT DU DOUBLE SCRUTIN DU 23 JUIN 2002

En coopération avec les membres de l'OUA et du Commonwealth, 12 équipes mixtes de deux (02) personnes ont été mises au point et réparties pour couvrir les provinces du Centre, (Yaoundé) du Littoral (Douala), du Sud (Ebolowa), du Sud-Ouest (Nkongsamba), et du Nord-Ouest, (Bamenda). Pour des questions de temps et de logistique (place dans les avions), il n'a pas été possible d'envoyer des observateurs dans les provinces de l'Adamaoua, (Ngaoundéré), du Nord (Garoua) et de l'Extrême- Nord (Maroua).

Les différentes équipes comme à l'accoutumée ont signalé leur présence dans les régions qui leur ont été affectées auprès des autorités administratives et des démembrements de l'ONEL. Elles ont aussi procédé au repérage des lieux de vote.

Elles se sont toutes rendues sur des lieux de vote le 23 juin au matin pour assister à une ouverture de bureau de vote, et c'est en attendant le début des opérations, légalement prévue pour 8h, que les membres des différentes équipes ont appris par la radio, aux alentours de 8h30, le report du scrutin au 30 juin 2002.

Les membres de la mission, en fonction des lieux où ils se trouvaient ont essayé de s'informer de manière officielle sur la décision du report du scrutin. C'est ainsi que les équipes présentes à Yaoundé ou qui ont pu regagner la capitale en cours de matinée se sont rendues au MINAT et à l'ONEI, pour une confirmation officielle du report, ses motivations et ses conséquences.

LA DÉCISION DU REPORT DU DOUBLE SCRUTIN DU 23 JUIN 2002

Sur instructions spéciales du Chef de l'État, camerounais, l'ambassadeur, du Cameroun aux Nations, SEM Martin Belinga, ce même dimanche 30 juin 2002 dans la matinée, s'est déplacé spécialement à l'hôtel Hilton, accompagné de la vice-présidente de l'ONEL, Mme Diana Acha Morfaw, pour rencontrer l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies et les Chefs des délégations de l'OUA, de la Francophonie et du Commonwealth.

Les émissaires du Président Paul Biya avaient pour mission d'informer officiellement du report du scrutin par voie de décret en date du 23 juin 2002, et d'un communiqué signé par le Ministre d'État Secrétaire général de la présidence. Les raisons avancées pour la prise d'une décision aussi importante sont liées principalement à l'état d'impréparation matérielle des opérations vote : impression des bulletins de vote, distribution des cartes d'électeurs, encre indélébile, urnes sans cadenas, etc., des éléments qui auraient pu compromettre gravement, le bon déroulement et la transparence du double scrutin.

Ce point de vue a été souligné avec force par la vice-présidente de l'ONEL au cours d'une séance de travail avec les observateurs de la Francophonie qui s'étaient rendus au siège de l'institution dans le courant de la matinée de dimanche.

L'ambassadeur Belinga a fortement insisté sur la très haute appréciation que le Président Paul Biya attache à la présence d'une mission de la Francophonie, la plus fournie en nombre d'observateurs (12) et de son souhait de voir prolonger cette mission jusqu'à la tenue du prochain scrutin

Le Président Paul Biya, dans le cadre d'une interview télévisée, a confirmé l'état d'impréparation matérielle du double scrutin du 23 juin 2002, comme unique raison du report du scrutin, afin d'en

assurer, la transparence et la régularité. Il a sollicité, l'indulgence et la compréhension des camerounais envers les défaillances des autorités administratives et a promis des sanctions. On apprendra peu après que le Ministre de l'Administration territoriale, M. Ferdinand Koungou Edima a été limogé, son intérim assuré par le Ministre d'État, Secrétaire général de la présidence, Marafa, Hamidou Yaya.. Le directeur de affaires politiques du MINAT a été aussi limogé et une jeune femme, Mme Marie-Claire Nana a été nommée à la direction générale de la Société de Presse et d'Édition du Cameroun (SOPECAM)., qui n'a pas pu assurer dans les délais, les travaux d'impression des documents électoraux.

Le président de la République s'est aussi engagé personnellement à garantir, la tenue effective des élections législatives et municipales, le 30 juin 2002, dans des conditions normales pouvant en assurer la régularité et la transparence.

Il a précisé que dans la mesure où la loi électorale le permettrait, ce qui est le cas, la campagne électorale arrêtée samedi 22 juin à minuit va reprendre et se poursuivre jusqu'au samedi 29 juin à minuit, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Président de la République a conclu sur sa conception de la compétition électorale qui selon lui, n'est pas un pugilat. Il a alors appelé ses concitoyens au calme et à la sérénité, à renoncer à la violence, afin de permettre un bon déroulement des élections législatives et municipales le 30 juin 2002.

D'une manière générale, sur la base de ce qu'il a été donné de voir et d'entendre à la radio et à la télévision, le report des élections est jugé globalement positif par l'ensemble des acteurs politiques. Malgré le surcoût financier, beaucoup de formations politiques espéraient que ce délai d'une semaine allait leur permettre de résoudre des problèmes d'ordre juridique (rejet de leurs listes) et politique, donner un temps de campagne supplémentaire pour convaincre l'électorat de voter pour leurs listes de candidats.

CONSÉQUENCES DU REPORT DES ÉLECTIONS POUR LA MISSION DE LA FRANCOPHONIE

Lors des rencontres avec les autorités administratives et politiques, les responsables des formations politiques, et des organisations de la société civile, il a été donné aux membres de la mission de prendre la mesure de l'importance attachée par les protagonistes du jeu électoral camerounais à la présence des observateurs de la Francophonie. Ils y ont vu d'une part le témoignage du soutien de la communauté internationale et particulièrement de la Francophonie au processus de démocratisation en cours au Cameroun. Et d'autre part, le souci de cette institution de contribuer au bon déroulement, à la transparence et à la régularité des élections législatives et municipales du 23 juin 2002. Les membres de la mission qui se sont rendus à Douala et à Bamenda, par exemple, ont été confirmés dans cette impression par l'accueil qui leur a été réservé, par les électeurs dans les bureaux de vote visités avant l'annonce du report du scrutin. Par ailleurs, il faut insister sur le fait que certains acteurs politiques et de la société civile soulignent que la rapidité de réaction du président camerounais est liée en grande partie à la présence d'observateurs internationaux, notamment ceux de la Francophonie.

L'émissaire du Président Paul Biya, SEM Martin Belinga, avait insisté sur l'importance de la présence des observateurs de la Francophonie au Cameroun, lors de la rencontre avec le chef de la mission de la Francophonie, Me Saleck Ould Abdel JELIL, mentionnée plus haut.

Lors d'une réunion en fin d'après-midi du dimanche 23 juin 2002, chacun des membres de la délégation, a donné son point de vue sur la suite de la mission de la Francophonie après le report du scrutin

Un consensus s'est dégagé très rapidement sur l'importance politique de la présence des observateurs de la Francophonie au double scrutin du 30 juin, comme prolongation naturelle de ce qui a été fait depuis l'arrivée de la mission au Cameroun. Chaque membre a estimé qu'une absence totale de la Francophonie pourrait être perçue comme un abandon, un manque d'intérêt.

En dehors des contraintes financières qui pourraient peser sur le maintien d'une mission d'observation tout le monde était cependant conscient de la responsabilité énorme qui pèserait sur l'Organisation Internationale de la Francophonie. Elle pourrait se retrouver comme la seule organisation internationale qui enverrait ou maintiendrait, une mission d'observation des élections législatives et municipales du 30 juin 2002, la seule à se prononcer sur la régularité et la transparence des élections, avec un nombre observateurs qui déjà ne lui permet pas de couvrir toute l'étendue du territoire.

En effet, la mission de 4 (quatre) personnes du Commonwealth, est repartie mardi matin 25 juin. Du fait des contraintes financières (fin d'exercice budgétaire, épuisement des fonds alloués à l'observation des élections), selon les dires des membres de cette mission, il n'était pas certain que le Commonwealth enverrait des observateurs pour les élections du 30 juin 2002.

En ce qui concerne l'OUA, les 4 (quatre) observateurs dépêchés sur place devraient tous repartir, du fait d'engagements antérieurs. La préparation du sommet de L'Union Africaine à Durban, début juillet 2002, qui mobilisait l'organisation panafricaine, était un élément à prendre en compte pour l'envoi d'une nouvelle mission d'observation.

Sur cette base, la suggestion commune avancée par les membres de la délégation francophone fut de maintenir une équipe plus légère dont la mission ne serait plus celle d'une observation classique des élections. Cette équipe assurerait une présence politique de la Francophonie, une mission d'information sur le processus électoral.

Cette suggestion fut entérinée par l'OIF et la nouvelle équipe selon les disponibilités des membres de la mission initiale sera finalement constituée de quatre personnes : deux parlementaires (Me Saleck, Abdel Jelil, de Mauritanie, Chef de Mission, Ibrahima Bah, député de la Guinée-Conakry) du rapporteur de la mission (Tessy Bakary) et d'une fonctionnaire de l'OIF (Mme Fatou Mahine).

Les autres missions internationales avec lesquelles la délégation francophone avait collaborées jusque là ont été aussi fortement réduites. Ainsi, le Commonwealth ne comptait plus que deux membres et l'OUA, un seul membre. L'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies a aussi prolongé sa mission

LA MISSION D'INFORMATION SUR LE PROCESSUS ÉLECTORAL

Les membres des missions de l'OIF et de l'OUA ainsi redéfinies ont repris et élargi les rencontres avec les autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation matérielle, la supervision, la régulation et le contrôle des consultations électorales. Ils ont pu ainsi suivre et s'informer au jour le jour sur l'état d'avancement de l'organisation matérielle du double scrutin du 30 juin 2002.

Les différentes rencontres et les échanges d'information, les observations faites le jour du vote (Départements de Yaoundé, centre et périphérie, de la Mefou-et Afamba, du Centre, de la Lékié, et du Sud,) en concertation avec l'OUA, et le Commonwealth ont permis de faire un certain nombre de constats sur l'état des opérations préparatoires au vote et sur le déroulement du double scrutin lui même.

- 1) l'accueil globalement positif de la décision du report des élections;
- 2) la volonté de toutes les formations politiques rencontrées de prendre part au scrutin, une participation qui s'avéra effective le dimanche 30 juin; .
- 3) l'engagement, la détermination du MINAT et de toutes les autorités politiques et administratives impliquées dans l'organisation matérielle des opérations de vote et la mobilisation de nouvelles ressources humaines et matérielles (notamment, l'armée et la gendarmerie) afin de pallier les insuffisances antérieures, et de répondre aux nouveaux besoins matériels, créés par le report du scrutin, toutes choses dont les effets globalement positifs ont été observés.
- 4) la volonté manifeste des protagonistes du processus électoral, de préserver la paix sociale et qui ont été traduits par le calme et la sérénité qui ont globalement entouré le déroulement du double scrutin.

ANNEXES

1- CORRESPONDANCE OFFICIELLE

N/Réf. :...../SG/DGCJJ/IM/mml Paris, le 5 juin 2002

Monsieur le Ministre,

Son Excellence Paul BIYA, Chef de l'Etat a bien voulu m'informer, officiellement, de la tenue des élections municipales et législatives, dans votre pays, le 23 juin prochain, et, m'adresser, dans ce cadre, une demande en vue, de l'observation, par La Francophonie, desdites élections.

Tout en appréciant hautement la confiance que vous accordez à l'expertise électorale de l'Organisation Internationale de La Francophonie, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai décidé qu'une mission d'observation qui sera conduite par Maître Saleck Ould Abdel Jelil, dont vous voudrez bien trouver la composition, ci-joint, se rendra au Cameroun du 19 au 26 juin 2002.

En vous remerciant par avance des dispositions que vous voudrez bien faire prendre par votre Département en vue du bon déroulement de ladite mission, et en me félicitant de cet engagement commun conforme à l'esprit de Bamako, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération

Christine DESOUCHES

Son Excellence Monsieur François-Xavier NGOUBEYOU
Ministre des Affaires Etrangères,, YAOUNDE / Cameroun

Copie(s) pour information :

Monsieur Enoch KWAYEB, Président de l'ONEL

Monsieur Roger DEHAYBE, Administrateur Général de l'Agence de la Francophonie.

2. COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

Chef de délégation

Maître SALECK Ould Abdel JELIL (Mauritanie)

Premier Vice président du Sénat

Membres

M. Gary OUELLET (Canada N-Brunswick)

Membre du Réseau de soutien d'Élection Canada (RSEC)

M. Alfred Moussa DAN (Côte d'Ivoire)

Président de l'O.L.P.E.D

M. André FERRAND (France) APF

Sénateur

M. Simon BOULAMATARI (Gabon) APF

Député

M. Ibrahima BAH (Guinée)

Député

M. Ally DAHOO (Maurice)

Officier principal de la Commission Electorale

M. Laurent NKONGOLI (Rwanda)

Commissaire

Commission Nationale des Droits de l'Homme

M. El Hadj MBODJ (Sénégal)

Professeur à l'Université de Dakar

Secrétariat

M. Emilien d'ALMEIDA,

Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie

Tessy BAKARY

Professeur au département de science politique de l'Université Laval

Mme Fatou MAHINE,

Secrétaire à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie

3- PROGRAMME DES ACTIVITES DES OBSERVATEURS

(Période du 17 Juin au 3 Juillet 2002)

Journée du 17 juin 2002

19h : Arrivée des premiers observateurs (Aéroport de Yaoundé)

20h : Transfert à l'Hôtel HILTON

Journée du 18 juin 2002

15h : Ministère des Relations Extérieures (M. Ntamack, correspondant National de la Francophonie)

16h : Ministère de l'Administration Territoriale : Monsieur Moise Elanga Ambela, directeur des Affaires politiques

Journée du 19 juin 2002

Matinée :

10h : Ligue pour l'Education de la Femme et de l'Enfant :

Madame Pauline Biyong

16h : Cour Suprême : Premier Vice président

17h : ONEL : Madame Diane Acha Morfaw, Vice présidente

17h30 : RDPC (Palais des Congrès, M. Grégoire Owona

Journée du 20 juin 2002

10h : SDF et UDC

12h : CRTV : Directeur général

14h30 : Représentant spécial de M. Kofi Anan

14h30 : Cour Suprême Chambre administrative

15h : MINAT, Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux, M. Pierre essomba

16h : MINAT' Sous-directeur des Affaires politiques, chargé des élections

18h15 : Commonwealth

Journée du 21 juin 2002

11h : Commonwealth, observateurs nationaux, OUA ?

11h : Comité national des droits de l'homme et des libertés

15h : ONEL, Concertation avec les observateurs nationaux

17h30: Haut Commissaire du Canada au Cameroun

18h : Ambassade de France

20h : OUA, Commonwealth, observateurs nationaux : déploiement

Journée du 22 juin

8h : Départ des observateurs déployés dans les provinces du Littoral, du Sud Ouest et du Nord-Ouest.

10h : Réunion des observateurs déployés dans les provinces du Centre et du Sud

15h-18h : Repérage des lieux de vote dans Yaoundé et périphérie.

Journée du 23 Juin

6h30 : Début de l'observation du déroulement des élections législatives et municipales

10h : ONEL

15h : Debriefing des observateurs déployés à Yaoundé centre et périphérie

Journée du 24 juin

11h : Retour des observateurs déployés dans les provinces du Littoral, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest

15h : Entretien téléphonique avec Haman Adji de l'ADD

17h : UPC Kodock

19h : Debriefing avec les observateurs de l'OUA et du Commonwealth

Journée du 25 Juin

10h30 : Ambassadeurs Union Européenne

11h30 : Ministère des Relations Extérieures

16H : ONEL

Journée du 26 juin

9h : SDF

11h: UNDP

17 : ONEL

Journée du 28 juin

10h : Société civile

17H : Concertation, OIF, OUA, Commonwealth

Journée du 29 juin

11h : ONEL (conférence de presse)

18h : Concertation, OIF, OUA, Commonwealth

Journée du 30 juin

Observation des opérations électorales

Journée du 1^{er} Juillet

10h : Debriefing Union Européenne

15h : Préparation du Communiqué

Journée du 2 juillet

Début du départ membres de la délégation

Journée du 3 juillet

Fin du départ membres de la délégation

4- COMMUNIQUÉS

a) **Communiqué de la mission francophone d'observation mandatée à l'occasion des élections législatives et municipales du Cameroun (23 juin 2002)**

En réponse à l'invitation des Autorités du Cameroun, et dans le cadre de l'engagement renouvelé de l'Organisation Internationale de la Francophonie en accompagnement du processus de démocratisation en cours depuis une dizaine d'années dans ce pays membre de la communauté francophone, S.E. Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation aux élections législatives et municipales du 23 juin 2002 au Cameroun.

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), est arrivée à Yaoundé le 17 juin 2002. Elle est dirigée par Maître Saleck Ould Abdel JELIL, Premier Vice président du Sénat de Mauritanie et composée de parlementaires de France, du Gabon et de Guinée, et d'experts venant du Canada, de Côte d'Ivoire, de Maurice, du Rwanda et du Sénégal, assistés par un Consultant et une Secrétaire de l'Agence.

Les observateurs de la Francophonie rencontreront, dans le cadre de leur mandat, les Autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation, la tenue et le contrôle des consultations électorales (notamment le Ministère de l'Administration Territoriale, l'Observatoire National des Elections (ONEL), la Cour Suprême, des responsables de partis politiques, des organisations de la Société civile et des partenaires au développement.

La Mission francophone observera les élections législatives et municipales conformément à la Déclaration de Bamako, dans le contexte du dispositif constitutionnel et juridique camerounais et, à l'issue desdites élections, elle rendra publiques ses conclusions provisoires. Un rapport sera remis au Secrétaire Général de la Francophonie.

Yaoundé, le 20 juin 2002

b) **COMMUNIQUÉ CONJOINT DES MISSIONS DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE ET DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE À L'OCCASION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET MUNICIPALES DE JUIN 2002 AU CAMEROUN**

Dans le cadre de l'engagement et de l'implication de la communauté internationale auprès de la République du Cameroun, tenant compte de la date initiale du dimanche 23 juin pour la tenue du double scrutin et en réponse à l'invitation des Autorités de la République du Cameroun, adressée à S.E.M. Amara Essy, Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), à S.E.M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), une mission internationale d'observation est arrivée au Cameroun le 17 juin 2002.

La mission internationale était dirigée pour l'OUA par Dr Ben Hadj Abdellatif expert de la Tunisie à l'OUA et composée d'experts du Burkina Faso, du Gabon et du Togo

La mission de la Francophonie, pour sa part était dirigée par Maître Saleck Ould Abdel Jelil, Premier Vice - Président du SENAT, de la Mauritanie et composée de parlementaires de France, du Gabon et de Guinée, et d'experts venant du Canada, de Côte d'Ivoire, de Maurice, du Rwanda et du Sénégal, assistés

par un consultant et une fonctionnaire de l'Agence Internationale de la Francophonie

En concertation avec l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies, SEM Seydou Diarra, et avec les observateurs du Commonwealth, les membres de la mission ont rencontré les autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation matérielle, la tenue et le contrôle des consultations électorales (notamment le Ministère de l'Administration Territoriale, l'Observatoire National des Elections (ONEL), la Cour Suprême, des responsables de partis politiques, des organisations de la Société civile et des partenaires au développement, (PNUD, ambassadeurs des pays membres de l'Union Européenne, Haut-Commissaire du Canada au Cameroun).

Les différentes séances de travail tenues et les échanges d'information ont permis aux membres de la mission de prendre la juste mesure de l'état des préparatifs en vue du double scrutin du 23 juin 2002.

En coordination avec les observateurs du Commonwealth, 12 équipes mixtes de deux (02) personnes ont été mises au point et réparties pour couvrir les provinces du Centre, (Yaoundé) du Littoral (Douala), du Sud (Ebolowa), du Sud-Ouest (Nkongsamba), et du Nord-Ouest, (Bamenda). Pour des questions de temps et de logistique (place dans les avions), il n'a pas été possible d'envoyer des observateurs dans les provinces de l'Adamaoua, (Ngaoundéré), du Nord (Garoua) et de l'Extrême- Nord (Maroua).

Les différentes équipes ont signalé leur présence dans les régions qui leur ont été affectées auprès des autorités administratives et des démembrements de l'ONEL. Elles ont aussi procédé au repérage des lieux de vote.

Le dimanche 23 juin au matin, les équipes se sont rendues sur des lieux de vote pour assister à l'ouverture des bureaux de vote, et c'est en attendant le début des opérations, légalement prévue pour 8h, que les membres des différentes équipes ont appris le report du scrutin au 30 juin 2002.

Suite à cette décision et toujours dans le souci de témoigner du soutien de la communauté internationale au peuple camerounais, le Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), SE Monsieur Essy Amara, et S.E. Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ont demandé aux chefs de délégation de leurs missions respectives d'observation électorale, d'entamer avec une équipe réduite, dès ce même dimanche 23 juin 2002, une mission de suivi et d'information sur le processus électoral camerounais.

Les membres des deux missions ainsi redéfinies ont repris et élargi les rencontres avec les autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation matérielle, la supervision, la régulation et le contrôle des consultations électorales. Ils ont pu ainsi suivre et s'informer au jour le jour sur l'état d'avancement de l'organisation matérielle du double scrutin du 30 juin 2002.

Les différentes rencontres et les échanges d'information ont permis de faire un certain nombre de constats sur l'état des opérations préparatoires au vote et sur le déroulement du double scrutin lui-même.

- 1) l'accueil globalement positif de la décision du report des élections;
- 2) la volonté de toutes les formations politiques rencontrées de prendre part au scrutin, une participation qui s'avéra effective le dimanche 30 juin; .
- 3) l'engagement, la détermination du MINAT et de toutes les autorités politiques et administratives impliquées dans l'organisation matérielle des opérations de vote et la mobilisation de nouvelles ressources humaines et matérielles (notamment, l'armée et la gendarmerie) afin de pallier les insuffisances antérieures, et de répondre aux nouveaux besoins matériels, créés par le report du scrutin, toutes choses dont les effets globalement positifs ont été observés.
- 4) la volonté manifeste des protagonistes du processus électoral, de préserver la paix sociale et qui ont été traduits par le calme et la sérénité qui ont globalement entouré le déroulement du double scrutin.

Les membres des deux missions tiennent à remercier le gouvernement, les organisations de la société civile, le peuple camerounais, et l'ensemble des acteurs politiques, pour l'intérêt porté aux observateurs internationaux et leur disponibilité.

Fait à Yaoundé, le lundi, 1er juillet, 2002

5- RAPPORTS SECTORIELS

a): Couverture de la Campagne électorale des législatives et municipales par la CRTV.

L'entretien avec le Directeur général de la radio-télévision camerounaise (CRTV) et de ses collaborateurs figure au nombre des six rendez-vous honorés par la délégation des observateurs de la Francophonie, dans la journée du 20 juin 2002.

Occasion pour la CRTV de répondre aux critiques de l'Opposition qui se résument à ceci : « le journal des élections est presque exclusivement consacré au parti au pouvoir. L'Opposition ne peut pas compter sur les médias officiels qui ne lui consacrent le temps d'antenne qu'ils veulent bien lui consacrer ». Propos de M. Théophile YIMGAING MOYO, de l'Union Démocratique du Cameroun, parlant également au nom de Social Democratic Front, lors d'une rencontre avec les observateurs de la Francophonie.

Premier élément de réponse de CRTV à ces griefs : malgré la volonté de la CRTV d'assurer à chaque parti engagé dans les élections une visibilité conforme à son attente, il est difficile de suivre les 52 partis en compétition. La CRTV n'a pas les moyens d'être partout à la fois.

Deuxième élément de réponse : il n'y a que les grands partis qui organisent des meetings susceptibles de couverture médiatique. Bon nombre de formations se contentant du porte-à-porte, de messages à la radio ou à la télévision, de meetings de nuit difficiles d'accès par la CRTV.

Troisième argument de la CRTV : il s'agit pour elle de gérer pour la première fois, à la fois les législatives et les municipales qui, en terme de propagande électorale, doivent s'étaler sur une heure à la télé et sur deux heures à la radio.

Quatrième argument : en plus des deux événements que constituent les législatives et les municipales, la CRTV doit gérer la Coupe du monde qui est tout aussi importante pour les citoyens que l'actualité politique, même si le Cameroun n'est plus dans la course mondiale du football.

Cinquième et dernier argument, de taille, que brandit la CRTV, l'Arrêté ministériel : celui-ci détermine l'ordre de passage et fixe le temps d'antenne imparti aux partis politiques, en fonction du nombre de candidats présentés par ces partis politiques. Soit :

RDPC, parti au pouvoir, 411 circonscriptions, 63,8 minutes à la radio et 23,9 minutes à la télévision, par jour ;

SDF, 221 circonscriptions, 26,44 minutes/radio et 9,92 minutes/TV.

Les 13 partis présents dans 2 circonscriptions se retrouvent chacun avec 0,3 minute/radio et 0,11 minute TV.

Les 21 partis présents dans une seule circonscription ont droit à 0,14 minutes /radio et à 0,05 minute/TV, soit, moins d'une seconde quotidienne.

Aussi, les petits partis sont-ils absents des antennes, attendant le dernier jour de campagne pour profiter du temps d'antenne cumulé, pendant que le parti au pouvoir se retrouve chaque jour avec 50 à 60 % d'occupation de l'antenne. Ce déséquilibre est relevé par la CRTV elle-même dans son Rapport d'étape du 30 mai au 16 juin 2002 :

La réunion du 17 juin 2002 (page 121 du rapport) consacrée à la critique des journées du 15 et du 16 juin, relève ce qui suit :

Couverture radio : le déséquilibre très important en faveur du RDPC est toujours aussi marqué. On ne cite certains partis que dans les reportages de synthèse. Jean ATANGANA à Douala se livre à un usage de statistique dont l'origine n'est connue et il effectue des prospectives dangereuses...

Couverture télévisée : le déséquilibre reste très fort en faveur du RDPC

Propagande électorale à la radio : de plus en plus de partis s'expriment, même si une grande partie des formations politiques n'ont pas encore, à ce jour, utilisé leur temps d'antenne. La cellule attire l'attention sur la surveillance des contenus des émissions de propagande qui engagent la responsabilité de la CRTV en cas de litige (attention aux cas de diffamation, par exemple)...

Propagande électorale à la télévision : le SDF accuse la CRTV de refuser de couvrir ses activités dans le Sud-Ouest. Information à vérifier par la cellule des opérations et trouver une solution.

Commentaire : la CRTV a le mérite de se livrer à une autocritique qui correspond à la réalité et se résume à la question du déséquilibre, entre autres. Déséquilibre autorisé, accentué et excusé par l'Arrêté ministériel. Une autre expérience pourrait être recherchée et tentée, pour l'avenir.

Un rendez-vous doit être pris avec l'instance de régulation qu'est le Conseil national de la communication qui a forcément son appréciation à donner.

Alfred DAN MOUSSA

Président de l'OLPED, Côte d'Ivoire

b): Le rôle du Conseil National de la Communication dans la couverture des Législatives et Municipales par la CRTV.

En l'absence du Président et du Secrétaire permanent du CNC (Conseil National de la Communication), le gestionnaire de cette Institution, M. Pierre BESSALA, a reçu vendredi 21 juin 2002, une délégation des Observateurs francophones. De cette séance de travail, il se dégage des préoccupations de plusieurs ordres dont ceux-ci :

1 – le budget devant permettre au CNC de jouer son rôle en période électorale s'élève à 55 millions FCFA. A 48H du scrutin, le besoin du CNC n'est pas satisfait. Le CNC est donc paralysé qui, plus est, se trouve en fin d'exercice.

2 – Depuis la création de l'ONEL (Observatoire National des Elections), le CNC ne reçoit plus de saisines.

3 – Le CNC ne dispose ni de matériel ni de personnel qualifié.

En conclusion, le gestionnaire soutient que c'est le Ministère qui fait le travail de régulation des médias. Or, le Décret du 21 juin 1991 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Communication stipule que le CNC veille, par ses recommandations, au respect et à l'évolution harmonieuse

des lois et règlements relatifs à la communication sociale, de la déontologie de la communication sociale, des principes d'égalité d'accès aux médias, notamment en période électorale, de l'indépendance du service public de la communication...

Commentaire : le CNC, membre du réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) doit mériter son nom et jouer pleinement son rôle de régulateur. Les questions d'équilibre et d'équité dans le traitement de l'information, en période électorale, sont très sensibles et aussi importantes que la question des urnes transparentes, des cartes d'électeur et listes électorales.

Emilien D'ALMEIDA, Coordonnateur

Alfred DAN-MOUSSA

Président de l'OLPED (Observatoire de la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie)

c): Le Comité national des droits de l'Homme et des libertés face aux législatives et municipales.

Entouré de certains de ses collaborateurs, le Président du CNDHL, Dr Solomon NFOR GWEI, a reçu la visite d'une délégation d'observateurs francophones, le vendredi 21 juin 2002.

Défendre et promouvoir les droits de l'Homme et les libertés, saisir toutes les Autorités des cas de violations des Droits de l'Homme et des libertés, proposer aux pouvoirs publics les mesures à prendre dans le domaine des Droits de l'Homme et des libertés : voilà ce qui fait dire au CNDHL que les compétences de l'Observatoire National des Elections (ONEL) sont similaires aux siennes, laissant penser à un conflit entre les deux Institutions.

A Propos de bureaux de vote dans des domiciles : Le CNDHL dit n'être pas informé, dans la mesure où les listes de bureaux de vote, à 48H du vote, ne sont pas publiées.

A propos des listes électorales : le CNDHL regrette qu'elles ne soient pas affichées et qu'on attende de le faire le jour du vote. Dans ces conditions, comment rattraperait-on les noms qui ne figurent sur aucune liste ?, s'interroge le CNDHL.

De la supervision des élections : en raison du faible nombre de ses membres, le CNDHL confesse ne pouvoir couvrir tout le territoire. La douzaine de membres disponibles sera amenée à travailler avec les autres organisations.

Du contentieux électoral : il est soumis à la Chambre administrative de la Cour suprême. Le CNDHL n'intervient pas, selon ses membres, dans le cours de la justice.

Commentaire : tout décret ou toute création doit tenir compte de ce qui précède, pour éviter des conflits de leadership. Ensuite, la concertation de partenaires doit être régulière et sincère, pour permettre de lever des équivoques et des confusions.

Emilien D'ALMEIDA
Laurent NKONGOLI
Alfred DAN-MOUSSA

d) La mission de Bamenda, au Nord-Ouest, fief du principal parti d'opposition, SDF.

Située à 400 Km, environ, de Yaoundé, la ville de Bamenda a réservé un bon accueil à la délégation d'observateurs de la Francophonie qui y a séjourné les 22 et 23 juin. « La présence des observateurs internationaux de la Francophonie nous rassure » est une phrase entendue au cours de cette mission. Elle résume les réactions recueillies auprès des populations et des autorités locales, la veille du vote et le jour même du scrutin finalement reporté au 30 juin. Par le

conducteur qui était à l'écoute de la radio à 9H30, par la base de la mission à Yaoundé et par la représentation provinciale de l'ONEL (Organisation Nationale des Elections), l'information du report est parvenue aux envoyés spéciaux à Bamenda.

A cette heure là, les trois observateurs de la Francophonie dont l'un faisait équipe avec un confrère du Commonwealth avaient parcouru 8 centres et visité ainsi un total de 22 bureaux de vote, à Bamenda et dans la périphérie. Sur tout le parcours, ni Président de BV ni matériel de vote, ni liste électorale affichée ni présence de forces de l'ordre.

Les délégués de l'ONEL et les observateurs chrétiens, eux, étaient bel et bien au rendez-vous. A certains endroits, les délégués de partis étaient présents.

Il faut préciser que la veille, samedi 22 juin, le représentant de l'ONEL, Me Nico Halle, avocat, a confié à la délégation avoir fait déplacer 14 bureaux de vote se trouvant, pour la plupart, au domicile des Chefs traditionnels.

Ally DAHOO (Ile Maurice)

Gary OUELLET (Canada)

Alfred DAN-MOUSSA (Côte d'Ivoire), Rapporteur

e) Rencontre avec l'Ambassadeur de France au Cameroun

L'Ambassade de France au Cameroun a reçu en audience, le vendredi 21 juin à 17h30, une partie de la délégation des Observateurs de l'OIF conduite par le Chef de la mission.

Etaient présents à l'audience :

Du côté de l'Ambassade de France :

1°) M. Jean-Paul VIZIANT, Ambassadeur de France au Cameroun,

2°) M. Stéphane GRUENBERG, Premier Secrétaire de l'Ambassade de France

du côté des Observateurs :

1°) Me Saleck OULD ABDEL JELIL, 1^{er} Vice Président du Sénat de Mauritanie, Chef de mission des Observateurs de la Francophonie,

2°) M. Ibrahima BAH, Député guinéen.

L'audience a duré 40 minutes et a porté essentiellement sur un échange d'informations sur l'état de préparatifs des élections du 23 juin, notamment les parties concernant la confection des listes électorales (60 % seulement des citoyens camerounais en âge de voter se seraient inscrits), le retard et la lenteur de la mise en place de l'ONEL, la formation des démembrements de l'ONEL, le rejet de certaines listes des Partis de l'Opposition, le dépôt hors délais de certaines listes de partis politiques, l'état d'avancement de la mise en place du matériel électoral, la confection et la distribution des cartes d'électeurs, l'utilisation abusive des média d'Etat par le Parti au Pouvoir, notamment dans les émissions consacrées au Journal des élections, le déroulement dans la paix de la Campagne, hormis les incidents graves qui ont eu lieu entre militants du RDPC et ceux du SDF à

l'extrême nord-ouest le 20 juin 2002, les dissidences au sein des partis suite aux investitures des candidats aux élections, etc.

A la fin de l'audience, on a noté le grand intérêt que l'Ambassadeur attache aux élections du 23 juin en général et à la présence de notre mission à ces élections en particulier.

L'Ambassadeur a souhaité nous revoir le mardi 25 juin à l'occasion de la rencontre avec l'Union Européenne.

Ibrahima BAH

**f) Rencontre avec M. ELANGA AMBOLA MOISE, Directeur des Affaires politiques au
Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)**

La rencontre a eu lieu le 18 juin 2002 vers 16h45.

L'accueil a été très cordial bien que la rencontre n'avait pas été annoncée, donc une rencontre surprise.

Le fonctionnaire est bien à l'aise dans son travail relatif à la préparation des élections, il est sûr du bon déroulement des préparatifs, et il annonce spontanément que pour tout problème ou réclamation, il faut s'en tenir à la loi sur les élections et à toutes les instructions et mesures relatives au processus électoral.

Il nous a dit qu'il y a eu des réclamations et protestations voire des menaces de la part du SDF, mais il a ajouté que ceux du SDF sont toujours comme ça. Il a poursuivi en disant que si le SDF commet des actes de violence ou autres adoptent certains comportements interdits par la Loi, les Autorités administratives sont prêtes à faire régner l'ordre durant les élections.

Il a reconnu que le fichier électoral n'est pas encore informatisé, mais que c'est prévu dans le long terme.

Il a presque déploré le fait que beaucoup d'acteurs politiques ne soient pas bien organisés et ne lisent pas les lois ;

Concernant le financement de la Campagne électorale, il a dit qu'il y a un budget qui a été réparti entre tous les partis politiques suivant des quotas spécifiques, mais que le retard accusé dans l'envoi des fonds aux partis politiques, est dû au fait que certains de ces partis n'ont pas encore envoyé leur numéro de compte bancaire. Nous sommes mardi, a-t-il dit, et la Campagne s'arrête samedi.

Laurent NKONGOLI

g) Rencontre des observateurs de la Francophonie et de l'OUA avec les Ambassadeurs de l'Union Européenne.

Mardi 25 juin 2002, de 10H30 à 11H45, s'est tenue chez l'Ambassadeur d'Espagne au Cameroun, une rencontre entre les Ambassadeurs de l'Union Européenne, les Observateurs internationaux de la Francophonie et l'OUA. Au centre des échanges, le report des législatives et municipales et la gestion dudit report.

D'entrée de jeu, la Francophonie et l'OUA ont précisé avoir revu à la baisse leurs effectifs, passant de 12 à 3 pour l'OIF qui change d'ailleurs de contenu à sa mission (information et suivi et non plus observation), et de 6 à 2 pour l'Organisation de l'Unité Africaine.

Des échanges, il se dégage les points suivants :

1 – Plus que les Observateurs, les 7 Ambassadeurs de l'Union Européenne présents disent avoir été surpris par le report, surpris par la surprise du Chef de l'Etat avant de relever que l'Administration semblait paralysée durant les six semaines précédant le 23 juin : ni réunion d'information sur l'Etat des préparatifs, ni conseil des Ministres.

2 – L'ONEL aurait gagné en crédibilité s'il avait dégagé suffisamment et avec insistance ses responsabilités. Pour ne l'avoir pas fait, il laisse le sentiment d'être complice de cette situation ayant conduit au report.

3 – Si la loi qui permet de reprendre, mieux, de poursuivre la campagne permettait de se prononcer sur de nouveaux contentieux électoraux et d'ajouter éventuellement de nouvelles listes ou de nouveaux candidats à ceux qui existent, sera-t-il alors possible de tenir la promesse du 30 juin ? Le Gouvernement sera-t-il réellement prêt à la date indiquée ?

Me Saleck OULD ABDEL JELIL (Mauritanie)

M. Gary OUELLET (Canada)

M. Ibrahima BAH (Guinée)

M. Tessa BAKARY (Côte d'Ivoire)

M. Ally DAHOO (Ile Maurice)

M. Alfred DAN MOUSSA (Côte d'Ivoire)